



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL (CACL)

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Version du 05/07/2024

1 Avis du Préfet de Guyane

Conformément aux articles R. 229-54 et R229-56 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)** a saisi pour avis sur son projet de **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** le **Préfet de Guyane**, par le biais de la **Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM)**, par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>) à la date du 4 mars 2024.

En vertu de cette réglementation, le Préfet disposait de 2 mois pour rendre leur avis sur le plan. Leur avis a été transmis à la CACL le 3 mai 2024.

En synthèse, l'avis du Préfet de Guyane est favorable, sous réserve de sa bonne prise en compte. L'avis souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CACL, les points suivants :

- **Une description plus précise des modalités d'articulation** des objectifs du PCAET avec ceux des autres schémas/plans, présentés dans la partie évaluation environnementale, aurait été appréciée. A titre d'exemple, cette analyse était notamment à réaliser au regard des objectifs du schéma d'aménagement régional.
- **Le diagnostic répond aux principaux attendus.** En revanche, il convient de relever que certains éléments restent lacunaires du fait d'un manque de données (disponibles et/ou récentes) sur le territoire (ex : pour l'estimation de la séquestration nette de CO2 ou des émissions de GES).
- **La stratégie territoriale a été élaborée en tenant compte des 9 principaux domaines** sur lesquels devaient porter les objectifs stratégiques et opérationnels. 6 axes et 17 orientations ont ainsi été retenus. L'identification dans la stratégie territoriale des priorités et conséquences socio-économiques étant attendue, un descriptif approfondi de ces aspects aurait été pertinent pour permettre une vision globale de la stratégie proposée.
- **Le programme d'actions, établi sous forme de listing de fiches-actions, aurait gagné à être organisé par secteur d'activités**, étant notamment attendu pour le volet transport (en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité), un descriptif détaillant entre autres les actions dédiées au développement de la mobilité sobre et le calendrier de déploiement des infrastructures correspondantes. De même, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses (cf L.229-26 du code de l'environnement) aurait pu être établi.
- **Le dispositif de suivi et d'évaluation est insuffisamment développé dans le programme d'actions.** Décrits individuellement dans chaque fiche-action, les indicateurs proposés sont difficiles à mettre en perspective par rapport aux objectifs fixés (absence de niveaux d'atteinte définis pour les indicateurs quantitatifs). Les modalités d'articulation de ces indicateurs avec ceux des autres schémas/plans visés ne sont par ailleurs pas détaillées.

L'ensemble des recommandations du Préfet de Guyane, ainsi que les réponses de la CACL apportées à celles-ci, sont présentés ci-après.

1.1 Avis détaillé de la DGTM

N°	Document visé du PCAET	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Analyse articulation	Une description plus précise des modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux des autres schémas/plans, présentés dans la partie évaluation environnementale, aurait été appréciée. A titre d'exemple, cette analyse était notamment à réaliser au regard des objectifs du schéma d'aménagement régional (SAR).	Modification	L'analyse d'articulation sera modifiée avant approbation du PCAET afin de mieux mettre en perspectives les objectifs du PCAET seront mis en lien avec les objectifs des autres plans, et notamment du SAR, avant l'approbation du PCAET.
2	Diagnostic	Le diagnostic répond aux principaux attendus. En revanche, il convient de relever que certains éléments restent lacunaires du fait d'un manque de données (disponibles et/ou récentes) sur le territoire (ex : pour l'estimation de la séquestration nette de CO2 ou des émissions de GES).	Justification	Les éléments lacunaires sur certains sujets, évoqués dans la remarque ci-contre, s'expliquent par un manque de données disponibles (notamment récentes) en Guyane, dans le contexte de l'arrêt de l'observatoire climat-air-énergie guyanais. Comme elle a pu l'évoquer dans le cadre des concertations pour l'élaboration du PCAET, la reprise de cet observatoire apparaît impérative pour améliorer la connaissance globale des sujets climat-air-énergie en Guyane, selon des méthodologies partagées. De par l'élaboration puis mise en œuvre du PCAET, la CACL a engagé et poursuivra son action afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de ces sujets. A titre d'illustration, la CACL a notamment inscrit dans le plan d'action du PCAET la mise en place d'un partenariat avec ATMO Guyane (action 6.1.1, présentée page 113/114 du rapport de plan d'actions du PCAET). Une convention

				pluriannuelle de partenariat avec ATMO Guyane a ainsi été nouée fin 2023. Cette action permettra de renforcer la connaissance des enjeux climat air énergie, notamment grâce à la fourniture d'inventaire de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
3	Stratégie	L'identification dans la stratégie territoriale des priorité et conséquences socio-économiques étant attendue, un descriptif approfondi de ces aspects aurait été pertinent pour permettre une vision globale de la stratégie proposée.	Justification	Le rapport stratégique du PCAET de la CACL comprend déjà bien un chapitre concernant l'identification des priorités et les conséquences attendues des différents axes stratégiques (cf. à partir de la page 17, chapitre « 3.1 Identification des priorités du territoire : les axes stratégiques et orientations »). Toutefois, tenant compte de la remarque ci-contre, des éléments d'explications complémentaires seront ajoutés à ce chapitre afin de mieux étayer la vision globale de stratégie proposée et ses attendus.
4	Programme d'actions	Le programme d'actions aurait gagné être organisé par secteur d'activités, étant attendu pour le volet transports (en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité), un descriptif détaillant entre autres les actions dédiées au développement de la mobilité sobre et le calendrier de déploiement des infrastructures correspondantes. De même, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et ses nuisances lumineuses (cf. L.229-26 du code de l'environnement) aurait pu être établi.	Justification	La décomposition du plan d'action selon des axes correspondant à chaque secteur d'activité n'a pas été retenu, au profit du découpage actuel qui a sa propre cohérence pour répondre aux grands enjeux du territoire.
5	Dispositif suivi-éval	Le dispositif de suivi et d'évaluation est insuffisamment développé dans le programme d'actions. Décrits individuellement dans chaque fiche action, les indicateurs proposés sont difficiles à mettre	Modification	S'agissant du premier PCAET de la CACL, la CACL s'est notamment appuyé sur le dispositif d'indicateurs proposés dans la démarche de labellisation « Territoire engagé Transition

		en perspective par rapport aux objectifs fixés (absence de niveaux d'atteinte définis pour les indicateurs quantitatifs). Les modalités d'articulation de ces indicateurs avec ceux des autres schémas/plans visés ne sont par ailleurs pas détaillées.		écologique » (dans laquelle la CACL est engagée au travers d'un Contrat d'Objectifs Territorial – COT – avec l'ADEME), pour définir le dispositif de suivi-évaluation du PCAET. Le dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera complété en fonction des disponibles avant l'approbation du PCAET, notamment afin de mieux le mettre en cohérence avec les indicateurs d'autres schémas et plans - en particulier, ceux avec lesquels il entretient des liens juridiques, à l'instar du Schéma d'Aménagement de Guyane (SAR) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane (PPE). Il pourra également être complété tout au long de la mise en œuvre du PCAET dans une démarche d'amélioration continue.
6	Généralités	Il convient de rappeler que le PCAET devra, au moment de sa révision, tenir compte des éléments mis à jour (à noter qu'une fois révisée, le SAR, avec lequel le PCAET doit être compatible, vaudra SRCAE, la PPE ayant vocation à valoir volet énergie du SAR).	Justification	La CACL a pris bonne note de cette information. Le SAR et la PPE étant actuellement en cours de révision, la prise en compte des versions mises à jour de ces documents pourra être opérée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, c'est-à-dire en 2027).
7	Généralités	Le PCAET révisé devra intégrer une carte qui identifie les zones d'accélération (L.229-26 du code de l'environnement)	Justification	Ces cartes de zones d'accélération d'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR) étant en cours d'élaboration, celles-ci pourront être intégrées dès qu'elles seront approuvées. Une analyse plus complète vis-à-vis de ces cartes pourra par ailleurs être réalisée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
8	Généralités	Les évolutions réglementaires à venir (ex : directive européenne qualité de l'air, RED3, RDUE) pouvant	Justification	La CACL prend bonne note de cette information. Ces évolutions réglementaires pourront être

		avoir un impact sur les objectifs fixés, il conviendra d'en tenir compte lors de l'évaluation du PCAET.		intégrées à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
9	Diagnostic	Dans la partie énergie du diagnostic, les potentiels de production supplémentaires sont à corriger, étant différents des résultats établis par filière dans la suite du document (ex la biomasse énergie et le solaire thermique)	Modification	Le potentiel de production de la filière bois-énergie sera corrigée dans la synthèse des potentiels, avant l'approbation du PCAET.
10	PAQA	Dans le plan air renforcé, une explication des pourcentages de réduction considérés aurait été souhaitable. Le lien avec les données d'émissions par polluants présentées dans la partie diagnostic n'est pas évident (données 2015 mais perspectives d'évolution considérées par rapport à 2012).	Modification	Une explication des pourcentages de réduction sera développée dans le rapport du plan air renforcé, avant l'approbation du PCAET. En synthèse, les explications suivantes peuvent être apportées : l'année de référence des objectifs nationaux étant 2005, et en l'absence de données à cette date, il a été fait le choix de présenter les résultats par rapport à 2012 (données disponibles la plus proche de la date de référence).
11	Air	Il aurait été intéressant que soit fait le lien entre les objectifs chiffrés et la stratégie d'action envisagée, visant à permettre leur atteinte. De même, une présentation globale de la stratégie d'un point de vue temporel aurait été opportune, pour permettre, comme évoqué plus haut, une vision macro des actions prioritaires, déjà en cours ou à démarrer.	Justification	Il n'a pas été possible d'évaluer l'impact du plan d'action du PCAET de manière détaillée à l'échelle de l'ensemble des mesures proposées, faute de données ou méthodologie disponible. Ce point pourra être réévalué, en fonction des éléments disponibles, notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.
12	Plan d'action / Bâtiment	Action 1.1.2 <i>définir et mettre en œuvre un plan de sobriété</i> : la CACL pourrait s'appuyer sur les dispositifs de sensibilisation déjà existants (ex programmes CEE) qui ont vocation à promouvoir les éco-gestes, les bonnes pratiques, etc. ;	Modification	Les dispositifs de sensibilisation préexistant seront ajoutés à l'action 1.1.2 (page 16/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
13	Plan d'action / Bâtiment	Orientation 1.2 <i>optimiser et réduire les consommations d'énergie du patrimoine public</i> : intégrer décret tertiaire objectif réduction conso ; des obligations d'ENR et végétalisation sur toitures ;	Modification	La mention des objectifs de réduction de consommation du décret tertiaire, les obligations d'EnR et de végétalisation des toitures (qui ont bien été pris en compte pour définir les objectifs stratégiques du PCAET) ainsi que les données de

		préciser le financement en mobilisant ceux existants pour assurer faisabilité ;		financement seront ajoutées au plan d'action (à partir de la page 26/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
14	Plan d'action / Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1.3.1 <i>mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Energie Partagé</i> : une nécessaire cohérence avec les dispositifs existants et à venir sera à rechercher. En effet, la suite du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) déployé depuis 2023 étant en cours de discussion, il serait opportun que la CAACL réintègre cette action dans une démarche territoriale plus globale (notamment dans la fiche 3.1.2) 	Justification	Comme indiqué dans la remarque ci-contre, la suite du SARE n'étant pas adoptée au moment de la rédaction du programme d'action, des informations plus précises concernant ce dispositif n'ont pas pu être intégrées dans le programme d'actions du PCAET de la CAACL. Sous réserve d'informations disponibles, des précisions seront ajoutées, dans la fiche action 3.1.2, avant l'approbation du PCAET, sinon à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, soit en 2027).
15	Plan d'action / EnR	<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation 2.3 <i>développer la production d'énergie renouvelable</i> : il est dommage que les actions proposées ne portent que sur le PV. Une réflexion sur les autres modes de production d'énergie aurait été intéressante, notamment en lien avec les autres projets en cours de développement sur le territoire (ex : unité de valorisation énergétique) ; 	Modification	Les autres modes de production d'énergie renouvelable sont bien pris en compte dans le plan d'action du PCAET de la CAACL. Par exemple, la fiche action 2.2.1. « Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets » (page 45/114 du rapport de plan d'action) prévoit comme son nom l'indique de développer la production d'EnR à partir des déchets, tandis que la fiche action 2.4.1. « Etudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz » (page 55/114 du même rapport) ou vise à valoriser d'autres filières d'EnR en fonction d'études approfondies.
16	Plan d'action / EnR	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action 2.3.1 <i>installer des ombrières parkings PV sur le territoire</i> : la loi (APER) prévoit notamment une obligation d'installer du PV (ou autre procédé de 	Modification	Le contexte de la fiche action 2.3.1 (présentée page 48/114 du rapport du plan d'actions du PCAET) sera amendé avec ces éléments, avant l'approbation du PCAET.

		production d'énergies renouvelables) sur les parkings de plus de 1500 m ² . Un décret d'application est prévu.		
17	Plan d'action / Transports	Le cadre d'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE) devra être confirmé. Il est à noter qu'à date le lancement par la CTG d'un SDIRVE n'est pas prévu.	Modification	Suivant les informations de la remarque ci-contre, la mention de l'élaboration du SDRIVE (schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques) de la CTG sera retirée des fiches actions du PCAET (page 49 et à partir de la page 84/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
18	Plan d'action / EnR	○ Action 2.3.2 <i>pratiquer l'autoconsommation PV</i> : la pratique de l'autoconsommation est encadrée par la réglementation. La CACL est invitée à discuter avec d'EDF SEI des questions techniques.	Justification	La CACL prend bonne note de la recommandation faite dans la remarque ci-contre. Elle pourra s'appuyer sur l'EDF SEI en tant que partenaire sur cette action.
19	Plan d'action / EnR	○ Action 2.3.3 <i>réaliser un cadastre solaire dynamique avec la mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque</i> : l'opportunité de cette action serait à confirmer	Justification	Cette action vise à permettre d'accélérer le développement de l'énergie solaire sur le territoire et de renforcer son autonomie, par une meilleure connaissance des potentialités, notamment en portant à connaissance ces informations du grand public. Cette précision pourra être ajoutée dans la fiche action pour mieux mettre en évidence ce point.
20	Plan d'action / Transition écologique	○ Action 2.4.1 <i>étudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz</i> : l'opportunité de cette action serait à confirmer (voir partie déchets et économie circulaire).	Justification	Cette action vise à mieux évaluer les possibilités de développement de filières dont les conditions de développement ont été considérées moins certaines dans le cadre des concertations menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET. L'objectif est de permettre de réaliser une stratégie énergétique cohérente pour le territoire, dans une optique de planification et de renforcer son autonomie.
21	Plan d'action / Transports	○ Action 4.3 <i>renforcer les modes alternatifs pour réduire l'usage de la voiture thermique</i> : une réflexion	Justification/M odification	Tenant compte de la remarque ci-contre, le rapport du programme d'actions du PCAET sera

		<p>plus poussée sur ce volet était attendue (L.229-26 du code de l'environnement). D'autres actions auraient pu être proposées, un plan de mobilité (qui devra être compatible avec le PCAET) ayant été élaboré en parallèle du PCAET.</p>	<p>modifié avant approbation, pour intégrer des actions issues du Plan de mobilité (PDM) de la CACL – d'après la version projet arrêtée par délibération du conseil communautaire de la CACL prise en séance plénière du 27 octobre 2023 –, dans le but de favoriser la cohérence entre ces 2 plans.</p> <p>Ainsi, en synthèse, les modifications suivantes pourront être apportées aux fiches actions du PCAET (« Orientation 4.3 - Renforcer les modes alternatifs pour réduire l'usage de la voiture thermique » présentée à partir de la page 82/114) :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche action « 4.3.1. Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission » du PCAET pourra reprendre les éléments décrits dans la « Fiche action n°6.2.1 à 6.2.3 : Accompagner le développement de la mobilité électrique » du PDM ;- la fiche action « 4.3.2. Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » du PCAET pourra reprendre des informations de l' « Axe3 : Développer les transports collectifs et faciliter l'intermodalité » (notamment les fiches actions suivantes du PDM : « Fiche action n°3.1.1 : mettre en œuvre la phase 1 du BHNS », « Fiche action n°3.1.2 : mettre en oeuvre les phases 2 et 3 du BHNS » ou encore « Fiche action n°3.2.3 : Créer des navettes fluvio-maritimes »).- la fiche action « 4.3.3. Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche et vélo » du PCAET pourra reprendre des informations issues
--	--	--	---

				des fiches actions de l'« Axe 5 : Permettre le développement des modes actifs » du PDM.
22	Plan d'action / Vulnérabilité	○ Orientation 5.2 <i>réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques</i> : des dispositions particulières en matière de BEGES étant prévues, le lien aurait pu être fait ici.	Modification	Tenant compte de la remarque ci-contre, la mention de l'élaboration du BEGES sera ajoutée dans l'orientation 5.2 (présentée à partir de la page 99/114 du rapport du plan d'actions du PCAET de la CACL), avant l'approbation du PCAET.
23	Plan d'action / Vulnérabilité	○ Action 5.2.1 <i>adapter le bâti existant ou nouveau aux risques inondation</i> : les risques ne sont pas les seuls enjeux à prendre en compte sur la question de l'adaptation du bâti. Le volet bioclimatisme abordé dans l'action 3.1 aurait notamment gagné à être développé ici.	Modification	Tenant compte de la remarque ci-contre, la mention du bioclimatisme sera également ajoutée dans les actions de la fiche 5.2.1 (présentée page 100/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
24	Plan d'action / Economie durable	○ Action 5.3.1 <i>amorcer la décarbonation des activités</i> : cette action pourrait être à creuser dans le cadre des travaux sur la planification écologique.	Justification	La CACL prend bonne note de la recommandation faite ci-contre. Bien que cette action comporte déjà un listing des étapes prévues dans le cadre de sa réalisation, des compléments pourront être apportés en fonction des travaux de la planification écologique. Le cas échéant, les ajustements de cette fiche action pourront ainsi être présentés à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, soit en 2027).
25	Plan d'action / Air	○ Action 6.1.1 <i>mettre en place un partenariat entre la CACL et ATMO Guyane</i> : une convention étant déjà existante, le partenariat pourrait être renforcé par le biais de prestations complémentaires. Il conviendrait de préciser la nature des actions envisagées et leur portée.	Justification/M odification	Cette action proposée dans le cadre de la concertation pour la définition du programme d'action du PCAET de la CACL a pu être concrétisée plus rapidement que prévu (avant l'approbation du PCAET). Dans ce contexte, tenant compte de la remarque ci-contre, le contenu de cette fiche action sera modifié pour préciser la nature des actions envisagées et leurs portées.

26	Plan d'action / Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les enjeux relatifs au changement climatique identifiés dans le PCAET concordent en grande majorité avec les enjeux identifiés par l'étude Guyacimat notamment en matière d'agriculture, de développement urbain, d'aménagement, de maîtrise de la consommation énergétique. Néanmoins une analyse plus poussée sur les enjeux liés à la santé et à l'accès aux ressources – en particulier l'eau – aurait été appréciée. 	Justification	L'élaboration du diagnostic PCAET de la CACL ayant démarrée avant la parution de la dernière version du SDAGE (2022), l'ensemble de ces éléments n'ont pu être intégrés dans la démarche du PCAET de la CACL. Néanmoins, des ajouts seront apportés dans le plan d'action du PCAET de la CACL pour mieux intégrer les actions prévues dans le cadre du SDAGE. La mise à jour du diagnostic pourra être programmée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, soit en 2027).
27	Plan d'action / Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ○ En matière d'agriculture et de protection des milieux et espèces naturels, le PCAET prend en compte l'adaptation au changement climatique avec des mesures comme : <ul style="list-style-type: none"> Il serait pertinent pour la CACL d'appuyer sur l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique. Par ailleurs, dans la continuité de l'objectif d'une agriculture durable, le PCAET aurait pu intégrer des actions sur la gestion durable des ressources d'irrigation (infrastructure, gestion, récupération, stockage, eau non conventionnelle). la CACL pourrait appuyer sur le développement de circuits courts (vente de produits agricoles, gestion des rejets des élevages, valorisation des matières fertilisantes...). 	Modification	Les fiches actions du plan (présentées à partir de la page 11/114 du rapport du plan d'actions du PCAET) seront amendées pour intégrer ces remarques, avant l'approbation du PCAET.
28	Plan d'action / Agriculture	La cohérence de la politique foncière dans l'agriculture qui vise à éviter la dégradation environnementale, à promouvoir l'agriculture durable, à préserver la biodiversité, et à renforcer la sécurité alimentaire. Il serait intéressant pertinent pour la	Justification	L'action 3.2.3 répond déjà à une nécessité d'adapter les techniques agricoles par la promotion de l'agriculture durable. Par ailleurs, l'action 5.2.2 prévoit la lutte contre

		<p>CACL d'appuyer sur l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique. Ces dernières pourraient bénéficier de diagnostic climatiques pour améliorer leur adaptation : cette action serait soutenue par la mise en place de politiques de sensibilisation et d'éducation sur les pratiques agricoles adaptées au climat.</p> <p>Enfin, il pourrait mettre en place des actions de lutte contre les espèces envahissantes : l'augmentation des espèces envahissantes est un effet du changement climatique, et se révèle être un risque majeur pour les milieux et les espèces naturels.</p> <p>Par ailleurs, dans la continuité de l'objectif d'une agriculture durable, le PCAET aurait pu intégrer des actions de gestion durable des ressources d'irrigation (infrastructure, gestion, récupération, stockage), et d'utilisation de sources d'eau non conventionnelle en tenant compte des obstacles techniques et sanitaires</p>		<p>les espèces envahissantes présentes dans les canaux.</p> <p>Concernant la gestion de l'irrigation et l'utilisation de sources d'eau non conventionnelles, le diagnostic ayant été produit avant la publication du SDAGE 2022, les éléments de ce document n'ont pu être intégré dans le PCAET.</p>
29	Plan d'action / Agriculture	<p>La favorisation du compostage, notamment des biodéchets : Pour renforcer cette politique, la CACL pourrait appuyer sur le développement de circuits courts (vente de produits agricoles, gestion de rejets des élevages, valorisation des matières fertilisantes...).</p>	Justification	<p>L'action 2.2.1 promeut le compostage sur le territoire et s'articule avec l'action 4.1.3 qui préconise le développement des circuits courts pour les produits alimentaires.</p>
30	Plan d'action / Adaptation	<p>Il aurait été intéressant, dans le PCAET, de détailler des actions sur la protection et l'articulation des milieux et des espèces naturels dans l'aménagement. Et dans la continuité de cette protection, il aurait été adéquat pour la CACL de favoriser des études sur la vulnérabilité climatique des milieux naturels : d'une part pour les forêts, ce qui permettrait de connaître les essences forestières adaptées aux enjeux climatiques, et d'autre part, pour les savanes, avec comme objectif la lutte contre les risques de feux.</p>	Justification	<p>La mise en place d'un atlas de la biodiversité intercommunal, prévue par l'action 5.1.1, s'inscrit dans une démarche de protection des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.</p>

31	Plan d'action / Adaptation	<p>Dans la thématique de la construction et de l'aménagement, le PCAET prend en compte l'adaptation au changement climatique avec par exemple des actions qui portent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation des bâtiments communaux, qui permet d'améliorer le confort thermique des bâtiments, des établissements scolaires, des établissements d'hébergement pour les personnes âgées. - Le phénomène d'îlot de chaleur urbain dans les politiques de végétalisation. Cependant il aurait été pertinent de prévoir l'établissement d'une cartographie des îlots de chaleur urbain et comme pendant, une cartographie des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques. Ces actions auraient pour objectif une prise en compte optimale du phénomène d'îlots de chaleur urbain lors des opérations d'aménagement et d'amélioration de la conception du bâti et des espaces urbains. 	Justification	<p>La CAEL prend note de la recommandation, le cas échéant une telle cartographie pourra être proposée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ou à la suite de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, c'est-à-dire en 2027).</p>
32	Plan d'action / Adaptation	<p>La CAEL pourrait contribuer à une réflexion sur la résilience territoriale au vu des risques naturels et du changement climatique. En effet, le PCAET aurait pu prendre en charge la sensibilisation et d'information des individus, et la mise en œuvre de systèmes d'alertes pour les risques naturels (vagues de chaleur, mouvements de terrain, inondations...).</p> <p>Ces dispositifs seraient adéquats pour de meilleures réactions et réponses aux phénomènes climatiques. Par la suite, la communauté pourrait mettre en œuvre des démarches locales de sauvegarde face aux risques naturels via la protection des personnes et des biens, le renforcement des structures, l'élargage préventif, ainsi que des actions favorables à la réduction de l'érosion.</p>	Justification	<p>Le plan d'action consacre un axe stratégique à l'adaptation, "Axe 5. S'adapter au changement climatique et devenir résilient", qui prévoit notamment de gérer le risque d'inondation par l'adaptation du bâti, la végétalisation des canaux urbains ou la limitation de l'imperméabilisation des sols.</p>

		Enfin, des axes seraient intéressants à développer sur les effets, seraient intéressants à développer sur les effets des phénomènes de sécheresse sur le territoire et les secteurs d'activités (navigabilité des fleuves, risques incendie, ressource en eau potable) et les effets de précipitations abondantes (praticabilité des routes, inondations de zones anthropisées).		
33	Plan d'action	Enfin il aurait été approprié de mener des actions sur le développement de systèmes de santé pour des prises en charge des risques liés à la chaleur (comme l'hyperthermie). De plus, pour mieux répondre à ces phénomènes extrêmes, la CACL pourrait contribuer au recensement des établissements de santé, et des populations sensibles et prioritaires. Puis, la thématique de l'eau et de l'accès à celle-ci, tendrait à être creusée pour des actions sur l'amélioration de l'habitat et des conditions d'assainissement (maladies vectorielles, liées à l'eau et liées à l'alimentation) et pour des actions en réponse aux sécheresses, et aux risques de remontées de biseau salin qui provoqueraient des difficultés d'approvisionnement.	Justification	Les actions relevant purement de la santé des populations et non des thématiques climat-air-énergie pourront être développées dans le PRSE de la Guyane qui est en cours d'élaboration. La thématique de l'eau relève de données provenant du SDAGE, qui n'était pas disponible lors de la rédaction du PCAET.
34	Plan d'action / Déchets et économie circulaire	En matière de déchets, les éléments proposés dans le cadre du PCAET sont à remettre en perspective avec la démarche de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) engagée par la CACL en 2023 (CCES le 11 juillet 2023). La mention de cette démarche engagée permettra d'appuyer les éléments stratégiques proposés sur l'amélioration des pratiques de collecte et traitement (dont recyclage, valorisation matière et valorisation énergétique) des déchets.	Modification	Cette démarche engagée sera mentionnée dans le programme d'action, avant l'approbation du PCAET.

35	Plan d'action / Déchets et économie circulaire	<p>Ainsi les données chiffrées, les informations sur l'organisation du service et des installations sur la CACL seront à mettre à jour avec les éléments de diagnostic du projet de PLPDMA dans le document portant sur le diagnostic PCAET.</p> <p>Les enjeux pour le territoire ici identifiés semblent être en cohérence avec les objectifs du PRPGD en matière de réduction des impacts de la gestion des déchets et en cohérence avec les premières orientations du projet de PLPDMA sur le développement des équipements et le développement de l'économie circulaire.</p>	Modification	<p>Le PLPDMA de la CACL étant en cours d'élaboration, les informations du PCAET de la CACL pourront être mises en cohérence avec celles de plan, avant approbation du PCAET en fonction de la disponibilité des informations. Dans le cas contraire, ces informations seront actualisées lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (prévue en 2027, soit au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET).</p>
36	Plan d'action / Déchets et économie circulaire	<p>Pour l'action spécifique concernant la valorisation matière et énergétique des déchets (2.2.1) et celle sur l'étude des potentiels de filières alternatives locales (2.4.1), la description de l'action est à mettre à jour au regard du projet de PLPDMA et des initiatives en cours la thématique.</p> <p>(étude des potentiels de méthanisation sur le territoire de la Guyane portée par la CTG en particulier). Pour les actions de l'axe 4 visant l'implication et la sensibilisation des acteurs du territoire, plusieurs objectifs d'action relèvent également du cadre du PLPDMA en projet : la promotion du dispositif "commerce engagé" (4.1.1), le développement de système de vrac ou équivalents (4.1.2), la réduction des emballages à la source (4.1.3), le développement du réemploi, réparation et réutilisation (4.2.1).</p>	Modification	<p>La description des actions 2.2.1 et 2.4.1 sera mise à jour avec les éléments du PLPDMA de la CACL et des autres initiatives en cours, avant l'approbation du PCAET, sous réserve de disponibilité des données ou à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.</p>
37	Plan d'action / Déchets et économie circulaire	<p>Pour ces actions, une harmonisation avec le PLPDMA en projet pourrait être à prévoir pour une mise en cohérence des objectifs, acteurs, calendrier, indicateurs de suivi proposés et estimation des coûts.</p>	Modification	<p>Les indicateurs, objectifs, acteurs et objectifs des fiches 4.1.2 et 4.2.1 (respectivement présentées en pages 75 et 80/114 du rapport du plan d'actions du PCAET) seront mis en cohérence</p>

				avec le PLPDMA, avant l'approbation du PCAET, sous réserve de disponibilité des données ou à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
38	Plan d'action / Aménagement	L'axe 3 "améliorer le bâti et construire une ville durable" est fortement dédié au logement. Il ne fait néanmoins pas explicitement référence au programme local de l'habitat (PLH) mis en œuvre depuis 2020 sur la CACL, en vue de dynamiser la production de logements pour répondre aux forts besoins qui y sont recensés, avec une approche plus globale du sujet.	Modification	Le PLH sera mentionné dans les actions de l'axe 3 (à partir de la page 57/114 du rapport du plan d'action du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
39	Plan d'action / Habitat	Action 3.1.1 : En premier lieu, il convient d'indiquer parmi les dispositifs contribuant à l'accession à la propriété, la vente HLM (biais par lequel in fine à des ménages vont pouvoir accéder à la propriété). Par rapport au plan de financement de l'action, il convient d'indiquer que la ligne budgétaire unique (LBU) ne finance pas les PSLA à hauteur de 5 000 € par logement. Par contre la LBU finance les projets de LES groupés (cas où le ménage achète un terrain et un logement) et diffus (cas où le ménage possède déjà un terrain et ne sollicite un financement que pour la construction d'un logement).	Modification	La CACL prend bonne des précisions apportées dans la remarque ci-contre. Celles-ci seront intégrées dans l'action 3.1.1 (page 58/114 du rapport du plan d'action du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
40	Plan d'action / Habitat	A ce sujet, il est également opportun de rappeler que dans le cadre du Plan logement outre-mer (PLOM) 2019-2022, une "aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité" a été mise en place, à la suite de la loi de finance pour 2020 (article 209). L'aide est financée par le Fonds national d'aide au logement (FNAL). Elle est liquidée et payée, selon les directives de ce fonds, par les organismes chargés de gérer les prestations familiales.	Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, les éléments sur "l'aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité" seront mentionnés dans le programme d'action (à partir de la page 58/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.

41	Plan d'action / Habitat	A noter que l'arrêté n°R03-07-21-00004 du 21 juillet 2023 donne un agrément à l'EPFAG pour déployer le dispositif.	Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, les éléments sur l'EPFAG seront mentionnés dans le programme d'action, avant l'approbation du PCAET.
42	Plan d'action / Habitat	Action 3.2.1 : La bonification de subvention (20000 € / opération) envisagée par la CACL pour les opérations recherchant le label NH HQE sera déterminante pour la production neuve à haute qualité environnementale. Elle représente une priorité affichée en cette direction, d'autres enjeux comme la réhabilitation des logements existants auraient aussi un impact écologique positif en plus d'un impact social qui eut pu justifier un soutien.	Justification/Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, les éléments sur les subventions seront mentionnés dans le programme d'action, avant l'approbation du PCAET.
43	Plan d'action / Habitat	Pour le conseil aux usagers, effectivement la CTG a déployé un réseau d'opérateurs, dans le cadre du SARE qui est appelé à basculer dans le réseau France-Rénov pour élargir son action aux autres dimensions de l'amélioration de l'habitat (adaptation à la perte d'autonomie et sortie de dégradation notamment). L'idée d'y ajouter des points d'information sur les gestes et choix de matériels ou matériaux contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques est intéressante.	/	La CACL prend bonne note de la remarque ci-contre, qui met en évidence la pertinence de cette action.
44	Plan d'action / Habitat	Pour la réhabilitation des logements sociaux. Il peut être porté à la connaissance des partenaires que le dispositif de financement de l'État, au titre de l'État, vient d'être modifié par un arrêté ministériel du 8 janvier 2024 qui porte à 35 % le taux de subvention de ces opérations. Aussi, l'assiette du crédit d'impôt qui intervient en complément, vient d'être élargie aux opérations non situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.	Modification	Ces éléments sur les dispositifs de financement de l'Etat seront mentionnés dans le programme d'action, avant l'approbation du PCAET.

45	Plan d'action / Habitat	Pour les améliorations de l'habitat des propriétaires occupants du parc privé, il peut également être rappel qu'à la suite d'évolutions réglementaires intervenues en 2023, l'éligibilité du dispositif (auparavant limitée aux ménages très modestes sous plafond de revenus LLTS) est élargie aux ménages modestes (ayant des revenus sous le plafond LLS) et aux opérations prévoyant une régularisation foncière.	Modification	Ces éléments sur les améliorations de l'habitat seront mentionnés dans le programme d'action (notamment à partir de la page 58/114 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
46	Plan d'action / Habitat	Action 3.2.1 : une attention particulière devra notamment être portée aux dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce renforcées par la loi Climat & Résilience qui visent à limiter l'artificialisation des sols.	Justification	Les dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce renforcées par la loi Climat & Résilience qui visent à limiter l'artificialisation des sols sera mentionnée dans l'action 3.2.1 (page 63/114 du rapport du plan d'actions du PCAET).
47	Plan d'action / Environnement	Dans le diagnostic, quelques éléments sont relevés :	/	Voir réponses suivantes
48	Plan d'action / Environnement	De manière globale, il conviendrait de faire mention de forêt tropicale humide plus que forêt tropicale.	Justification	La CAACL prend bonne note de cette recommandation néanmoins, la formulation de « forêt tropicale humide » est déjà celle qui a été utilisée dans le PCAET de la CAACL. A titre d'illustration, le rapport de diagnostic du PCAET utilise la bonne terminologie aux pages 62 et 199/239.
49	Plan d'action / Environnement	Le sujet du stockage carbone dans les zones humides aurait gagné à être développé le territoire de la CAACL bénéficiant d'un ensemble de milieux humides qui jouent un rôle dans la séquestration du carbone et dans la résilience du territoire aux changements globaux. Le changement d'usage des sols doit être mieux précisé et des données plus récentes (2005-2011) doivent être apportées.	Justification	La CAACL a pleine conscience que les données en question sur le changement d'usage des sols sont anciennes et gagneraient à être mises à jour par une nouvelle étude. Néanmoins, en l'absence de ces éléments, cette thématique n'a pu être mieux développée dans le rapport de diagnostic.
50	Plan d'action / Environnement	Le contexte n'évoque pas suffisamment les milieux ouverts notamment les savanes, ni le changement d'usage des sols notamment pour ces habitats où une	Justification	La CAACL a pleine conscience que les données en question sur le changement d'usage des sols sont anciennes et gagneraient à être mises à jour par

		<p>empreinte anthropique peut être conservée plus de 5 000 ans après (buttes surélevées). Or ces espaces sont ciblés pour la mise en place d'installations à but énergétique (notamment photovoltaïque). Il est à noter que le risque d'incendie sur ces espaces ne pose pas de problème si l'habitat reste naturel (les incendies naturels de savanes sont une pression nécessaire pour maintenir l'habitat) mais peut devenir problématique si des installations à risque y sont installées ou si des zones d'habitat sont limitrophes.</p>		<p>une nouvelle étude. Néanmoins, en l'absence de ces éléments, cette thématique n'a pu être mieux développée dans le rapport de diagnostic.</p>
51	Plan d'action / Environnement	<p>Les marais décrits sont à la fois des savanes et des forêts marécageuses, les vasières sont quant à eux des habitats sous l'influence de la marée et non pas des marais (p.219).</p>	Modification	<p>Tenant compte de la remarque ci-contre, des corrections seront apportées dans le rapport de diagnostic.</p>
52	Plan d'action / Environnement	<p>Dans le paragraphe des habitats naturels, sont compilés des informations hétérogènes : Espaces et sites protégés (réserves, sites du conservatoire du littoral, arrêté de protection de biotope), espaces naturels sensibles (ZNIEFF, savanes, description d'habitat). Par ailleurs, la cartographie du CEN (portée à connaissance de la collectivité) n'est pas reprise ce qui constitue une lacune. Il apparaît nécessaire de mettre à jour les informations autour des espaces, sites protégés et gestionnaires des réserves. Pour plus de lisibilité, il semblerait propice de limiter les informations présentées au sein du diagnostic sachant que l'important est bien la mise en réseau des espaces protégées de la ACL à travers l'application des trames verte et bleue pour l'implantation de projet sur le territoire.</p>	Modification	<p>Tenant compte de la remarque ci-contre, la quantité d'informations dans ce paragraphe sera réduite pour en améliorer la clarté et la cohérence, avant l'approbation du PCAET.</p>

53	Plan d'action / Environnement	Il semble inopportun de parler de la gestion possible de sites du conservatoire littoral à la CACL alors même que rien n'est acté (p.227).	Modification	Tenant compte de la remarque ci-contre, la mention de la gestion possible des sites sera supprimée, avant l'approbation du PCAET.
54	Plan d'action / Environnement	Le dossier fait mention du SDAGE 2016-2012 et u programme de mesure qui y est associé, il apparaît de mettre à jour ces informations à l'aune du nouveau SDAGE adopté en 2022 (p.177).	Justification/M odification	Le diagnostic ayant été produit avant la publication du SDAGE 2022, les éléments de ce document n'avaient pu être intégré dans le rapport de diagnostic. Eu égard à l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la CACL, il n'est pas possible d'intégrer les éléments du SDAGE dans son ensemble dans le diagnostic, à ce stade. Néanmoins, Ce dernier pourra toutefois être actualisé dans son ensemble à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET, c'est-à-dire en 2027).
55	Plan d'action / Environnement	La question de la remontée du biseau salé lors des épisodes de fortes marées combinées à une sécheresse n'est pas abordée et mérite de l'être. (p.179)	Modification	Sous réserve de disposer de données sur cette question, des éléments seront ajoutés au diagnostic, avant l'approbation du PCAET.
56	Plan d'action / Environnement	Il est fait référence au plan de paysage de la CACL mais aucune référence à l'Atlas des paysages. Il conviendrait d'y faire mention puisque c'est à partir de l'Atlas des paysages que la CACL a pu identifier et qualifier les 6 unités paysagères de son plan de paysage (p.184).	Modification	Une mention de l'Atlas des paysages sera ajoutée au rapport de diagnostic, avant l'approbation du PCAET.
57	Plan d'action / Environnement	Concernant le plan d'actions :	/	Voir réponses suivantes
58	Plan d'action / Environnement	Des actions complémentaires autour du stockage carbone attendu, des zones humides, de la gestion quantitative et qualitative de l'eau ou encore des îlots de chaleur urbain auraient été opportunes. Il aurait été intéressant de s'appuyer sur les fiches	Modification	Des mesures complémentaires autour du stockage carbone, des zones humides, de la gestion de l'eau et des îlots de chaleur urbains seront reprises du SCoT, avant l'approbation du PCAET.

		actions du plan de paysage, cité dans le diagnostic, ou encore sur le SDAGE. Il aurait été pertinent de reprendre certains objectifs et certaines actions de ces documents, possiblement à actualiser, mais déjà réalisés.		
59	Plan d'action / Environnement	Il eut été appréciable de mettre ces actions en corrélation avec la réduction d'impact en termes de trame noire et d'impact sur les espèces marines (notamment tortue). À cet effet, le niveau de la priorité pourrait largement être revu à la hausse pour la multi-utilité de ces mesures. Par ailleurs, les caractéristiques des équipements mis en place devront ainsi être pensées à cette aune (cf. actions 1.2.2 et 1.2.3)	Modification	Le niveau de priorité de ces mesures sera revu à la hausse et les caractéristiques des équipements mis en place seront pensées en conséquence, avant l'approbation du PCAET
60	Plan d'action / Environnement	L'enjeu du maintien des corridors écologiques n'est pas explicitement dans les objectifs de l'action 3.2.3 ce qui apparaît nécessaire. Cet enjeu mériterait cependant d'être mis en exergue tant en termes de trames vertes que de trames bleues	Modification	L'enjeu des corridors écologiques sera ajouté à l'action 3.2.3, avant l'approbation du PCAET.
61	Plan d'action / Environnement	Il s'agit de la seule fiche action concernant directement la biodiversité ; au regard de ce point il serait souhaitable que la fiche action soit plus précise et plus opérationnelle (cf action 5.1.1).	Modification	Les idées pour la mobilisation des acteurs de la fiche action 5.1.1 seront développées, avant l'approbation du PCAET.
62	Plan d'action / Environnement	Il est étonnant qu'aucune mesure ne soit portée concernant la réduction des fuites sur le réseau d'eau potable (cf action 5.1.2). Il serait opportun d'afficher également (dans un but pédagogique notamment auprès des administrés) une publicité des mesures proposées par la CACL lors d'événements comme la journée de l'eau sur le petit et le grand cycle de l'eau.	Modification	La réduction des fuites sur le réseau d'eau potable et la communication sur les mesures seront ajoutées à la fiche 5.1.2, avant l'approbation du PCAET.

63	Plan d'action / Environnement	Il est dommage d'avoir circonscrit l'action 5.2.2 uniquement aux canaux urbains, cette fiche action nécessiterait d'être mise en cohérence avec l'identification et la restauration de continuités écologiques à l'échelle du territoire étudiée à l'aune de la question de la renaturation des villes et de la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Il serait souhaitable de préciser l'utilisation d'espèces locales végétales, en travaillant notamment avec les acteurs du territoire à des prescriptions possibles dans le cadre des marchés et accompagnement des collectivités sur la question (notamment OFB, DGTM).	Justification	L'action 3.2.1 prévoit la végétalisation de l'espace public et contribue donc à la renaturation des villes et la lutte contre les îlots de chaleur urbain.
64	Plan d'action / Environnement	La sous-orientation liée à l'action 5.2.3 aurait gagné à être plus ambitieuse en allant jusqu'à proposer la désimperméabilisation et la préservation des sols naturels.	Justification	L'étape "Mettre en place des mesures incitatives pour élargir l'usage des techniques ayant fait leurs preuves" inscrite dans cette action contribue à la diffusion de la désimperméabilisation des sols, notamment par la végétalisation.
65	Plan d'action / Environnement	Le document ne fait en aucun cas mention d'actions liées à la gestion quantitative de l'eau potable ou la gestion des rejets d'assainissement ayant pourtant des impacts sur les enjeux air-énergie climat porté par le PCAET. Ainsi, des actions en lien avec la gestion quantitative de la ressource en période de sécheresse ou en lien avec la gestion de l'assainissement auraient été appréciables.	Modification	Des mesures complémentaires autour de la gestion quantitative de l'eau seront reprises du SCoT et de la politique GEMAPI, avant l'approbation du PCAET.
66	Plan d'action / Déchets et économie circulaire	Il aurait été pertinent d'intégrer des actions concernant les déchets déjà présents dans le milieu naturel (terrestre comme marin) (cf action 2.2.1). De même, il aurait été nécessaire de prévoir l'intégration d'une filière de traitement des espèces exotiques envahissantes : le sujet des espèces exotiques	Justification	Le PLPDMA de la CACL est en cours d'élaboration et proposera des actions concrètes pour les problèmes soulevés dans ce commentaire.

		envahissantes a été dans la gestion de ces espèces, le territoire de la CACL n'est pas doté d'unité de réception des espèces exotiques envahissantes pour permettre une élimination de ces espèces voire une valorisation énergétique quand cela est possible.		
67	Plan d'action / Environnement	Il est dommage de restreindre le processus de labellisation uniquement au secteur touristique (élargir les possibilités de labellisation à d'autres secteurs (ex : les projets logements, les projets routiers en prenant en compte notamment la mise en place d'espaces piétons et cyclistes ombragés, l'implantation sur des zones de moindre qualité écologique, l'implantation de zones à renaturer pour limiter les îlots de chaleur urbain, etc. (cf action 3.2.2)).	Justification	L'action 3.2.2 s'inscrit dans une démarche de dynamisation de l'attractivité de l'économie locale, la labellisation des aménagements ne correspond pas à cet objectif. Par ailleurs, la végétalisation de l'espace public prévu par l'action 3.2.1 contribue à l'objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains.
68	Plan d'action / Environnement	Concernant les enjeux paysagers et notamment l'enjeu fort du végétal en ville comme producteur d'ombre, de fraîcheur et de qualité urbaine, ainsi que la préservation de la biodiversité, il conviendrait de retrouver ces solutions dans les fiches actions de l'Axe 5 (p8). Il apparaît nécessaire de développer les solutions fondées sur la nature (préserver, améliorer, restaurer/favoriser les écosystèmes ; grâce notamment à la création d'îlots de fraîcheur...) en s'appuyant notamment sur la fiche action 1.1 du plan de paysage. Les mesures portées par l'action 1.4 du plan du paysage peuvent être repris.	Modification	Des mesures complémentaires autour des enjeux paysagers seront reprises dans l'axe 5 depuis le plan de paysage, avant l'approbation du PCAET.
69	Plan d'action / EnR	Plusieurs actions auraient pu être citées : - accompagner les communes dans l'identification de zones d'implantation des ENR de manière cohérente.	Modification	La démarche ZAEnR qui est en cours dans les communes sera citée dans les actions, avant l'approbation du PCAET.

70	Plan d'action / Environnement	- identifier les trames noires (obscurité), marron (sol pour limiter les changements d'usage des sols), blanche (air si des projets d'éolienne sont envisagés) et autres qui n'ont pas été abordées avec un travail cohérent à l'échelle de l'intercommunalité.	Justification	Le projet TRAMES, réalisé en 2021, permet l'identifier les trames vertes et bleues sur le territoire de la CACL, mais pas les autres. La CACL jugera de l'opportunité de réaliser une étude complémentaire pour les trames noires, marron et blanches.
71	Plan d'action / Environnement	- mettre en œuvre des actions concrètes et non recréer un état des lieux en s'appuyant sur des projets et des concertations notamment sur le sujet des trames. Les résultats du projet TRAMES porté par la CACL n'ont clairement pas été transcrits à l'échelle des documents d'urbanisme communaux ou la concertation lors des ateliers du territoire n'a apporté aucune réflexion ou n'a fait l'objet d'aucune transcription en tant qu'actions concrètes. Par ailleurs, la liste des partenaires pose question : on y trouve le PAG mais le PNRG n'est pas cité par exemple.	Modification	Des références au projet TRAMES seront ajoutées dans les actions concernant l'aménagement du territoire. Par ailleurs, le PNRG sera ajouté aux partenaires des actions d'aménagement.
72	Plan d'action / Eau- Environnement	- sur les zones humides, effectuer un état des lieux incluant une cartographie des zones humides sur le territoire de la CACL puis de déployer une stratégie pour le maintien et la restauration des zones identifiées afin de résorber le risque inondation à l'échelle de bassin versant (cf action 5.2.1.) aurait pu constituer les prémises d'actions à mener. Il serait souhaitable d'évoquer la fonctionnalité des zones humides du territoire en complément de la question des risques inondations. Par ailleurs, en recherche de compensation pour celles qui seraient impactées par des aménagements d'intérêt général, auraient pu être identifiées des zones humides à maintenir ou à restaurer pour atteindre un bon état écologique pour un rôle tampon efficace.	Justification	Les données en question sur l'usage des sols sont anciennes et gagneraient à être mises à jour par une nouvelle étude. En l'absence de ces éléments, cette thématique n'a pu être mieux développée dans le programme d'action.

73	Plan d'action / Eau- Environnement	De manière globale, comme évoqué plus haut, il est dommage que ce PCAET ne se soit pas appuyé sur les objectifs et actions au sein du programme de mesures du SDAGE qui ont pourtant toute leur place sur le territoire de la CACL. Les indicateurs ad hoc seraient par ailleurs également pertinents.	Justification	Le diagnostic ayant été produit avant la publication du SDAGE 2022, les éléments de ce document n'ont pu être intégrés dans le rapport.
74	Plan d'action / Environnement	En complément : Les enjeux sur les thématiques suivantes auraient pu être développés (p248): - Maintien de la biodiversité des paysages ; - Maintien des milieux en bon état écologique : menacés par la rupture des continuités écologiques, par l'introduction et la dispersion des espèces exotiques envahissantes, par le changement d'état des sols. - Préservation des milieux sensibles et menacés : préciser ceux qui sont prioritaires pour la CACL au regard du diagnostic ; - Identification, maintien et préservation des trames (noires, marrons, vertes, bleues) au regard des aménagements notamment ceux d'intérêt public ; - Limitation de la pollution des milieux : mieux préciser les moyens d'y parvenir notamment au regard des milieux humides, nombreux et impactés par l'insuffisance du réseau d'assainissement sur le territoire.	Modification	Ces enjeux seront développés dans le programme d'action, avant l'approbation du PCAET.
75	Plan d'action / Risques	Des actions sont uniquement envisagées le volet risque d'inondation. Or, trois communes de la CACL (Rémire-Montjoly, Cayenne, Macouria) figurent sur la liste nationale des communes menacées par le trait de côte, en accord avec le volet "trait de côte" de la loi Climat & Résilience. L'axe 5 aurait mérité d'être complété par des actions prévues sur ces communes,	Modification	La fiche 5.2.1 sera amendée pour tenir compte de la prévention de la submersion marine, avant l'approbation du PCAET.

		par exemple concernant la définition de zone d'exposition au recul du trait de côte aux horizon 30 et 100 ans et leur stratégie de gestion du littoral ; L'Observatoire la dynamique côtière peut apporter des informations et les accompagner dans la démarche.		
76	Plan d'action / Risques	Il est à noter que certains éléments du diagnostic sont à mettre à jour : - cf sous-partie 4.3.1 : - le DDRM actuellement en vigueur (deuxième paragraphe) date de 2022 ; - dans le tableau 6 : la commune de Montsinéry-Tonnegrande est impactée par le risque inondations ; la commune de Roura par le risque de mouvement de terrain ; la commune de Macouria par le risque érosion du littoral et toutes les communes par le risque feu de végétation.	Modification	Le rapport de diagnostic sera corrigé avec les éléments présentés dans l'avis, avant l'approbation du PCAET.
77	Plan d'action / Risques	cf. sous-partie 4.3.1.2 : - la commune de Roura est concernée par le risque de mouvement de terrain, un PPR mouvement de terrain devrait être élaboré, les études préalables étant en cours ;	Modification	Le rapport de diagnostic sera corrigé avec les éléments présentés dans l'avis, avant l'approbation du PCAET.
78	Plan d'action / Risques	cf sous-partie 4.3.1.5 : - préciser que les trois communes possédant un PPRL sont en territoire de la CAACL. - la montagne du Tigre est également l'objet d'un suivi pour protéger le boulevard Bassières.	Modification	Le rapport de diagnostic sera corrigé avec les éléments présentés dans l'avis, avant l'approbation du PCAET.
79	Plan d'action / Risques	NB : le retrait-gonflement des argiles ne fait pas partie des risques mouvement de terrain.	Modification	Le rapport de diagnostic sera rectifié avec les éléments présentés dans l'avis, avant l'approbation du PCAET.
80	Plan d'action / Transport	En matière de transport, le document traite essentiellement des déplacements individuels et n'aborde pas le transport de marchandises, pourtant	Modification	Des précisions sur le transport de marchandise seront ajoutées dans le rapport, sous réserve de disposer d'éléments dans le PDM. Les actions du

		<p>générateur de flux important entre port Dégrad des Cannes et les zones d'activités et de commerces. Cet aspect aurait en particulier été à développer dans l'Axe 4 « Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions », notamment pour faire lien avec le SCoT et le projet de plan de mobilité (PDM) de la CACL, qui proposera plusieurs actions sur le sujet. Concernant l'action relative à l'évaluation du potentiel d'une desserte fluviale de marchandises entre les communes : bien que la faisabilité du projet reste à démontrer, il constituerait une perspective à ne pas négliger en termes de transition pour la CACL.</p>		<p>PDM sur le sujet seront en partie reprises dans le programme d'actions, avant l'approbation du PCAET.</p>
81	Plan d'action / Transport	<p>NB : dans le tableau 10 du document stratégie, une erreur est constatée dans l'évolution sur la consommation pour les transports dans le scénario territoire.</p>	Modification	<p>Cette erreur sera rectifiée, avant l'approbation du PCAET.</p>

2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)**, a saisi pour avis sur son projet de PCAET la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guyane**, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 4 mars 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de 3 mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence Régionale de Santé Guyane (ARS). Dans le respect de ce délai, la MRAe de Guyane a validé l'avis sur le projet de PCAET de la CACL le 30 mai 2024.

L'autorité environnementale souligne la complétude de l'évaluation environnementale du PCAET, et les nombreuses actions prévues qui auront un impact positif sur l'environnement. Ses principales recommandations sont :

- Préciser l'articulation du PCAET avec les objectifs des autres schémas et plans ;
- Fournir une analyse de l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET ;
- Mettre à jour les informations relatives aux espaces protégés et faire apparaître l'importance du lien entre ces espaces protégés par l'existence de corridors terrestres et aquatiques à prendre en compte pour l'installation des projets sur le territoire ;
- Fournir une analyse plus précise des enjeux liés à la santé et à la ressource en eau, notamment en détaillant les actions concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en s'appuyant sur les objectifs et les mesures portées par le SDAGE ;
- Compléter le dispositif de suivi et d'évaluation des fiches actions par des indicateurs quantitatifs et la définition de niveaux à atteindre en rapport avec les objectifs fixés.

2.1 Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

N°	Document visé du PCAET	Remarque	Type réponse	Réponse
1	EES	L'autorité environnementale souligne la complétude de l'évaluation environnementale du PCAET, et les nombreuses actions prévues qui auront un impact positif sur l'environnement. Ses principales recommandations sont :	/	/
2	EES	- préciser l'articulation du PCAET avec les objectifs des autres schémas et plans ;	Modification	Les objectifs du PCAET seront mis en lien avec les objectifs des autres plans, et notamment du SAR, avant l'approbation du PCAET, dans le rapport environnemental à partir de la page 15/81 et dans le rapport stratégique du PCAET (actuelle annexe 1 présentée à partir de la page 24/38).
3	EES	- fournir une analyse de l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET ;	Justification	Cette analyse du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET est produite dans le scénario tendanciel du rapport de stratégie (2.1.1.4 Résultats du scénario tendanciel et du scénario du territoire, présenté à partir de la page 38). Cette précision sera ajoutée dans le rapport environnemental (EES) afin de clarifier cette information.
4	EES	- mettre à jour les informations relatives aux espaces protégés et faire apparaître l'importance du lien entre ces espaces protégés par l'existence de corridors terrestres et aquatiques à prendre en compte pour l'installation des projets sur le territoire ;	Modification	Les informations relatives aux espaces protégés et aux couloirs de biodiversité seront mises à jour dans le rapport, avant l'approbation du PCAET, sous réserve de la disponibilité des données. Dans le cas contraire, ces éléments pourront être actualisés lors de l'évaluation à mi-parcours, prévue au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET (2027).
5	EES	- fournir une analyse plus précise des enjeux liés à la santé et à la ressource en eau, notamment en détaillant les actions concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en s'appuyant sur les objectifs et les mesures portées par le SDAGE ;	Modification	Les éléments du SDAGE sur les enjeux de santé et de l'état de la ressource seront intégrés dans le rapport, avant l'approbation du PCAET sous réserve que ces ajouts ne rompent pas la cohérence globale du dossier. Dans le cas contraire, ces éléments pourront

				être actualisés lors de l'évaluation à mi-parcours, prévue au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET (2027).
6	EES	- compléter le dispositif de suivi et d'évaluation des fiches actions par des indicateurs quantitatifs et la définition de niveaux à atteindre en rapport avec les objectifs fixés.	Modification	Des indicateurs quantitatifs et des objectifs chiffrés seront ajoutés sur les fiches, suivant les possibilités ou disponibilités des informations, avant l'approbation du PCAET. Dans le cas contraire, un réexamen global sera mené lors de l'évaluation à mi-parcours, prévue au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET (2027).

2.2 Avis détaillé de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

N°	Document visé du PCAET	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Stratégie/ Plan d'action	<p>La stratégie mise en place comporte 9 grands domaines d'objectifs imposés par la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des gaz à effet de serre, - le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols et les bâtiments), - la maîtrise de la consommation d'énergies, - la production et consommation des énergies renouvelables, - la livraison d'énergie renouvelable par les réseaux de chaleur, - les productions bio sourcées autres qu'alimentaires, - la réduction des émissions de polluants atmosphériques, - l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, - l'adaptation au changement climatique. <p>Pour chaque domaine cité ci-dessus, la CACLA associe les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 pour son territoire. Ils sont précisément définis, soit de manière chiffrée (par exemple : réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie de 44%), soit par des orientations globales (ex : préserver la surface agricole et améliorer les pratiques). Un tableau de synthèse des objectifs du PCAET est présenté pour l'horizon 2026, 2030 et 2050. On retient comme objectifs à atteindre pour 2050 : la diminution de 9% de la consommation d'énergie, le taux de 90% de production d'énergie renouvelable, dont 100% de l'électricité, et la diminution de 81% des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, on constate que ces objectifs sont moins ambitieux que les objectifs</p>	Justification	<p>Bien que cet écart avec l'objectif national semble important, le contexte de forte croissance démographique et économique du territoire doit être rappelé. Les besoins énergétiques du territoire seraient en réalité en forte croissance en l'absence de mesures de sobriété énergétique présentes dans le PCAET.</p>

		nationaux. En effet, l'article L 100-4 du code de l'énergie fixe une autonomie énergétique à atteindre dans la production d'électricité à l'horizon 2030 (contre 2050 dans le présent PCAET). La réduction de la consommation d'énergie à 2050 est fixée à 50 % (contre 9 % dans le PCAET).		
2	Plan d'action	Un plan d'actions est défini. Il s'oriente autour de 6 grands axes déclinés en sous axes appelés orientations. Ces axes concernent l'exemplarité de la CAEL par une gouvernance écoresponsable, l'autonomie énergétique du territoire, l'amélioration du bâti, l'implication des acteurs du territoire dans la transition, la résilience du territoire face aux changements climatiques et l'amélioration de la qualité de l'air.	/	Sans objet (cette remarque n'appelle pas de justification ou modification).
3	Analyse de l'état initial	2.2 Analyse de l'état initial L'évaluation environnementale du PCAET présente un diagnostic territorial qui analyse l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic est globalement complet, quoique lacunaire sur certains éléments en raison de données anciennes ou de l'absence de données disponibles (émissions de gaz à effet de serre notamment).	Justification	Les éléments lacunaires sur certains sujets, évoqués dans la remarque ci-contre, s'expliquent par un manque de données disponibles (notamment récentes) en Guyane, dans le contexte de l'arrêt de l'observatoire climat-air-énergie guyanais. Comme elle a pu l'évoquer dans le cadre des concertations pour l'élaboration du PCAET, la reprise de cet observatoire apparaît impérative pour améliorer la connaissance globale des sujets climat-air-énergie en Guyane, selon des méthodologies partagées. De par l'élaboration puis mise en œuvre du PCAET, la CAEL a engagé et poursuivra son action afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de ces sujets. A titre d'illustration, la CAEL a notamment inscrit dans le plan d'action du PCAET la mise en place d'un partenariat avec ATMO Guyane (action 6.1.1, présentée page 113/114 du rapport de plan d'actions du PCAET). Une convention pluriannuelle de partenariat avec ATMO

				Guyane a ainsi été nouée fin 2023. Cette action permettra de renforcer la connaissance des enjeux climat air énergie, notamment grâce à la fourniture d'inventaire de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
4	Analyse de l'état initial	<p>Les enjeux soulignés dans cet état initial concernent 9 domaines principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, en tant que premier consommateur d'énergies fossiles et second émetteur le plus important de gaz à effet de serre et second émetteur de polluants atmosphériques, - l'industrie, en tant que premier émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, - le secteur tertiaire, en tant que premier pourvoyeur d'emploi sur le territoire, - l'activité agricole, qui implique une forte consommation d'hydrocarbures et présente peu d'exploitations raisonnées ou biologiques, - la forte présence de milieux naturels, qui constituent 88 % du territoire de la CAEL, le milieu forestier en particulier constitue la plus grande réserve de carbone du territoire, - la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques (hausse des températures, diminution de la pluviométrie, multiplication des épisodes de sécheresse, élévation du niveau de la mer), - l'habitat, en raison de son rôle prépondérant dans la consommation d'énergie, de la présence d'habitat illicite et indigne, et la forte demande de logements, - la production de déchets, qui peuvent être à l'origine de différentes pollutions et nécessiter une consommation énergétique importante, - la production d'énergies renouvelables qui présentent un fort potentiel de développement. 	Modification	<p>La description des enjeux d'adaptation liés à la multiplication des sécheresses et précipitations violentes sera approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et pourra être actualisée lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.</p>

		Concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, la description des enjeux liés d'une part à la multiplication des phénomènes de sécheresse et d'autre part à l'intensification des précipitations sur de courts épisodes aurait pu être approfondie. Ces changements ayant un effet sur de nombreuses thématiques liées à l'environnement humain et naturel (inondations des zones habitées, risque incendie, ressource en eau potable).		
5	Analyse des enjeux	La description du contexte dans le diagnostic territorial aurait pu évoquer de manière plus détaillée la question des milieux ouverts de savanes, ces derniers étant ciblés par les porteurs de projet pour des installations photovoltaïques.	Modification	Des éléments de description supplémentaires seront apportés au diagnostic territorial, en fonction des données disponibles avant l'approbation du PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces modifications pourront intervenir lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.
6	Analyse des enjeux	L'analyse des enjeux du territoire aurait également pu prendre en compte de manière plus approfondie l'artificialisation des sols engendrée par l'urbanisation et la déforestation agricole.	Modification	L'artificialisation des sols sera approfondie dans l'analyse des enjeux du territoire, avant l'approbation du PCAET en fonction des données disponibles avant l'approbation du PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces modifications pourront intervenir lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.
7	Analyse des enjeux	L'Autorité environnementale recommande à la CACL de mettre à jour les informations relatives aux espaces protégés et de faire apparaître l'importance du lien entre ces espaces protégés par l'existence de corridors terrestres et aquatiques à prendre en compte pour l'installation des projets sur le territoire.	Modification	Les informations relatives aux espaces protégés et aux couloirs de biodiversité seront mises à jour dans le rapport, en fonction des données disponibles avant l'approbation du PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces modifications pourront intervenir lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.
8	Analyse des enjeux	Elle recommande également de prendre en compte les enjeux liés aux déboisements dans la filière agricole (source importante d'émissions de CO2) et à	Modification	Les enjeux liés au déboisement et à l'artificialisation des sols seront mieux pris en compte dans l'analyse des enjeux, en fonction des données disponibles avant

		l'artificialisation des sols engendrée par l'urbanisation.		l'approbation du PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces modifications pourront intervenir lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.
9	Analyse des enjeux	Enfin, elle recommande d'approfondir l'analyse concernant les enjeux liés au changement climatique et à la nécessaire adaptation à ce changement.	Justification	De nombreux enjeux d'adaptation du PCAET concernent des risques aggravés par les effets du changement climatique. Les approfondissements seront apportés en fonction des données disponibles avant l'approbation du PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces modifications pourront intervenir lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2027.
10	3. Articulation avec les autres plans et programmes	Si le dossier mentionne les différents plans ci-dessus, la compatibilité du PCAET avec ces derniers manque d'analyse précise. Par ailleurs, une comparaison entre les objectifs chiffrés de ces différents plans et ceux du PCAET aurait été intéressante. à L'Autorité environnementale recommande à la CACL de développer les modalités d'articulation du PCAET avec les objectifs des autres plans et schémas et d'en démontrer la compatibilité. Un tableau comparatif pourrait être envisagé.	Modification	Les modalités d'articulation du PCAET avec les autres plans seront précisées par la démonstration de leur compatibilité, avant l'approbation du PCAET (à partir de page 15 du rapport environnemental de l'EES du PCAET de la CACL).
11	4. / 4.1	L'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET n'est pas analysée. L'autorité environnementale rappelle que l'analyse de l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du Plan est un attendu de l'évaluation environnementale.	Justification	Cette analyse du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET est produite dans le scénario tendanciel du rapport de stratégie (2.1.1.4 Résultats du scénario tendanciel et du scénario du territoire, présenté à partir de la page 38). Cette précision sera ajoutée dans le rapport environnemental (EES) afin de clarifier cette information.
12	4.2	L'autorité environnementale recommande à la CACL de détailler les actions prévues sur le volet du transport, notamment en indiquant les actions de	Modification	Les actions du volet transport seront détaillées sur les actions de développement de la mobilité, avant l'approbation du PCAET, sur la base du projet de Plan de mobilité de la CACL arrêté par délibération du

		développement de la mobilité sobre portées par la CACL (infrastructures notamment) ;		conseil communautaire de la CACL prise en séance plénière du 27 octobre 2023.
13	4.2	Elle recommande de détailler les actions concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de s'appuyer sur les objectifs et les mesures portées par le SDAGE ;	Modification	Les éléments du SDAGE sur les enjeux d'état qualitatif/quantitatif de la ressource seront intégrés dans des actions de l'axe 5, avant l'approbation du PCAET.
14	4.2	Elle recommande également de développer l'axe 5 « s'adapter au changement climatique » par des mesures sur la préservation de la nature et de la biodiversité en ville, et la prise en compte de ces sujets dans la gestion de l'espace urbain ;	Modification	Des mesures concernant la préservation de la biodiversité en ville seront ajoutées aux actions de l'axe 5 (présenté à partir de la page 95 du rapport du plan d'actions du PCAET), avant l'approbation du PCAET.
15	4.2	Elle recommande de compléter le dispositif de suivi et d'évaluation des fiches actions par des indicateurs quantitatifs et la définition de niveaux à atteindre en rapport avec les objectifs fixés.	Modification	Des indicateurs quantitatifs et des objectifs chiffrés seront ajoutés sur les fiches (présentées à partir de la page 11 du rapport du plan d'actions du PCAET), sous réserve des possibilités ou disponibilités des données, avant l'approbation du PCAET.

3 Avis du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)**, à la date du 2 avril 2024.

Le délai réglementaire pour l'émission de son avis étant de **2 mois à compter de la sollicitation du Président de la CTG**, mais la demande ne lui étant parvenu seulement le 15 avril, **la CTG a renoncé à l'élaboration de cet avis** qu'elle n'a pas jugée réalisable pour un vote à l'assemblée plénière dans le temps imparti.

Le Président de la CTG informe toutefois dans son courrier faisant part du **renoncement à l'émission d'un avis n'ayant pas relevé d'élément contraire ni contradictoire avec leurs documents régionaux de planification (PPE, SAR)**. Il relève la forte ambition de la CACL en matière de promotion des énergies renouvelables, d'amélioration de la gestion des déchets ou encore de protection de la biodiversité, qu'il salue.

Sur ces thématiques et sur d'autres, la CTG est dotée d'une compétence en matière de planification régionale notamment, et compte être associée à la mise en œuvre des diverses actions prévues par le PCAET.

4 Observations du public

Cette section sera complétée à l'issue de la consultation du public.